

PROJET DE CRÉATION DE L'OBSERVATOIRE DES DROITS DE L'HOMME, DE LA DÉMOCRATIE, DE L'ÉTAT DE DROIT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA CIB

Présenté par le Bâtonnier Jackson NGNIE KAMGA
Administrateur

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Les Principes de base relatifs au rôle du Barreau adoptés au plus haut niveau l'ont été au cours du 8^{ème} Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui s'est tenu à La Havane (Cuba) du 27 août au 7 septembre 1990. Il convient d'en rappeler les plus expressifs.

Le **principe 04** énonce le « *rôle important que jouent les Avocats quant à la protection des libertés fondamentales* ».

Le **Principe 14** affirme que « *les Avocats doivent chercher à faire respecter les Droits de l'Homme et les Libertés Fondamentales reconnus par le droit national et international et agissent à tout moment librement et avec diligence* ».

Le **Principe 23** souligne avec force que « *les Avocats, comme tous les autres citoyens, doivent jouir de la liberté d'expression, de croyance, d'association et de réunion. En particulier, ils ont le droit de prendre part à des discussions publiques portant sur le droit, l'administration de la justice et la promotion et la protection des droits de l'homme (...) sans subir de restrictions professionnelles du fait de leurs actes légitimes...* ».

Selon ses Statuts, *la Conférence des Barreaux de Tradition Juridique Commune (CIB) a pour objet de créer une structure de coopération entre les Barreaux de pays de tradition juridique commune, c'est-à-dire essentiellement les Barreaux francophones.*

Elle groupe des Barreaux affirmant un idéal d'indépendance et dont les organes directeurs sont démocratiquement désignés par les Avocats eux-mêmes. Dans le respect de l'autonomie des Barreaux, elle vise à les aider dans leur action en vue de développer un État de Droit dans chacun de leur pays, elle entend aussi mettre en œuvre la notion du caractère universel des Droits de l'Homme et en particulier, les Droits de la Défense.

S'inscrivant dans le droit fil de cette vocation qui est elle-même conforme aux « Principes de base » sus énoncés, le Bâtonnier NGNIE KAMGA avait suggéré, à l'occasion du 34^{ème} congrès de la CIB organisé à NDJAMENA en République du Tchad (Décembre 2019), que la contribution de la Conférence à la promotion de l'État de Droit dans chacun des pays dont les Barreaux la composent, puisse être réaffirmée et plus visible...

Concrètement, il avait émis l'idée que la CIB institue en son sein, avant le 35^{ème} congrès de Libreville en décembre 2020, un *Observatoire des Droits de l'Homme, de la Démocratie, de l'Etat de Droit et du Développement Durable*.

La mise en place diligente d'un tel mécanisme, aux côtés des mécanismes déjà existants (au niveau des Organisations Internationales telles que l'ONU, l'UE, l'UA, l'OIF, etc. et des Organisations Non Gouvernementales) constitue, sans conteste, la réponse des Barreaux de la CIB aux problématiques variées, plurielles et complexes et donc lancinantes qui interpellent le monde contemporain, et à l'égard desquelles les Barreaux ne devraient plus continuer de rester passifs.

Cette réponse peut paraître tardive au regard du rôle ontologiquement reconnu au Barreau, fille aînée de la société civile qui n'avait pas, jusque-là, pensé à mettre en place un outil de surveillance des Droits de l'Homme et de l'Etat de Droit au niveau quasiment mondial... Mais, « mieux vaut tard que jamais ».

Sans doute devrait-il s'agir de consacrer une méthodologie. Notamment que, sur la base des critères fondamentaux permettant de vérifier le respect ou le non- respect des indicateurs universels de l'Etat de Droit, critères qu'aura préalablement dégagés cet observatoire, la CIB puisse, sans attenter à la souveraineté des États, ou à celle de ses membres, d'une part, d'une manière ou d'une autre, se donner les moyens de peser sur l'élaboration des politiques publiques en matière de Droits de l'Homme, et d'autre part, inventer un processus d'évaluation à travers la mise en place d'une grille de notation.

2. OBJECTIFS

Autour de l'Objectif Général (OG) qui est de contribuer au respect de l'Etat de Droit et de la Démocratie, devraient s'agrèger des objectifs spécifiques (OS) qui traduisent les multiples déclinaisons de la problématique centrale à résoudre ainsi qu'il suit :

- **OS1** : Observer et évaluer le niveau de mise en œuvre par les États des mécanismes de respect des Droits de l'Homme, de la Démocratie, de l'Etat de Droit et du Développement Durable, interpellier les Etats, puis éventuellement rapporter sur les écarts constatés à l'attention de la communauté internationale.
- **OS2** : Offrir une aide concrète et personnalisée par le biais de missions internationales d'enquêtes, de missions d'observation et d'appui judiciaire, de missions de solidarité et de l'octroi d'une assistance matérielle aux défenseurs et aux organisations de défense des Droits de l'Homme, en cas de menaces avérées à la défense de la défense .
- **OS3** : Mobiliser la société civile et l'opinion internationale à travers l'élaboration, la publication et la diffusion de Rapports relatifs aux violations des droits et des libertés des personnes ou des organisations agissant en faveur des Droits de l'Homme, de la Démocratie, de l'Etat de Droit et du Développement Durable dans le monde.

- **OS4** : Contribuer à la promotion et au renforcement des mécanismes internationaux et régionaux de protection des défenseurs auprès des diverses instances intergouvernementales, régionales et internationales, notamment l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation des États Américains, l'Union Africaine, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, etc.
- **OS5** : Former les défenseurs aux instruments internationaux et régionaux pour renforcer leur capacité d'action et favoriser la création de réseaux nationaux et régionaux de protection (partage et échange d'expériences, stratégies de protection, rôle des ONG internationales) et développer un réseau d'experts, Avocats et journalistes qui soutiennent le travail des défenseurs des Droits de l'Homme, de la Démocratie, de l'Etat de Droit et de la Gouvernance.

3. METHODOLOGIE D'APPROCHE

3.1. L 'approche institutionnelle : statut et structuration

Il est question de proposer un appareil idéalement efficace et efficient au regard du caractère ardu des tâches.

- ✚ **Quel pourrait être le statut de *l'Observatoire des Droits de l'Homme, de la Démocratie, de l'Etat de Droit et du Développement Durable de la CIB* ?**

La CIB étant dotée de la personnalité juridique, elle aura à choisir entre un Observatoire juridiquement autonome ayant de la sorte sa propre personnalité juridique bien qu'organiquement dépendant de la CIB, et un Observatoire logé en son sein, et bénéficiant de larges marges de manœuvre pour les besoins de son mandat.

Sans doute, la deuxième branche de l'alternative pourrait être plus confortable à la fois pour des contraintes managériales et pratiques.

- ✚ **Quelle pourrait être l'approche de structuration de *l'Observatoire des Droits de l'Homme, de la Démocratie, de l'Etat de Droit et du Développement Durable de la CIB* ?**

La composition de l'Observatoire devra, par principe, être représentative des acteurs concernés, au regard du profil de ses membres, et de leur intérêt connu et reconnu pour les questions de Droits de l'Homme, d'Etat de Droit, et de Développement Durable.

Toute la question pourrait se situer au niveau du modèle d'appareil à mettre en place : un appareil purement technique placé sous l'autorité du Conseil d'Administration de la CIB ou du Président ou encore du Secrétariat Général ?

Quelle que soit la formule adoptée, l'Observatoire serait placé sous l'autorité du président de la CIB, et présenterait deux niveaux d'instance.

- Un niveau stratégique de concertation et de décision fonctionnant suivant la logique d'un Conseil d'Administration dans les sociétés anonymes et chargé de définir la politique globale, les axes prioritaires d'intervention annuelle de l'Observatoire
- Un niveau technique constitué notamment d'une équipe permanente, composée de professionnels formés à la technique de l'analyse des données et aux Droits Humains et ayant une bonne connaissance du droit international en la matière ainsi que les politiques publiques internationales en lien avec la question. Ces membres devront connaître le dispositif et les enjeux de la politique des Droits Humains ainsi que le contexte et les spécificités spatio-temporelles. C'est à ces professionnels qu'il devrait échoir les missions principales d'élaborer, de gérer et d'animer le dispositif opérationnel de l'observatoire.

Ce niveau technique devra être divisé en Groupes de Travail ou Sections thématiques. Mais en tant que de besoin et en fonction des opportunités et des besoins ponctuels, des Groupes de Travail ou Sections ayant plutôt un mandat géographique peuvent être créés pour répondre à une préoccupation identifiée dans un État, une sous-région ou une région du monde.

En tout état de cause, les mécanismes centraux ci-dessus envisagés devraient pouvoir s'appuyer sur des relais locaux à désigner auprès des différents Barreaux de la CIB et précisément chargés d'aider à relayer les données et les informations voulues par l'Observatoire et les informations que celui-ci souhaiterait diffuser auprès des pairs.

3.2. L'approche matérielle : missions et activités

✚ Quelles missions et quelles activités pour atteindre les objectifs sus énoncés?

Il va s'agir des missions et activités qui permettent à l'Observatoire de collecter les données dans les conditions d'objectivité absolue afin d'apporter et de proposer ses réponses sur des bases non erronées.

- Les missions internationales d'enquêtes et d'appui judiciaire, étant observé que les missions d'enquête ont pour but de recueillir des informations sur la situation des défenseurs dans un pays donné et de les rendre publiques.
- Les missions d'observation électorale.

- La production d'un rapport annuel, qui comprend toutes les interventions urgentes ou non réalisées au cours de l'année, leur suivi ainsi que des analyses thématiques sur la situation des Droits de l'Homme ; un tel document pourrait, après tous les arrangements nécessaires, être présenté lors du Conseil des Droits de l'Homme à Genève, comme le font des organisations similaires.
- La production d'un bulletin mensuel en au moins trois langues (français, anglais, espagnol bien que la CIB soit de tradition francophone) contenant un résumé de toutes les actions entreprises au cours du mois écoulé, et également largement diffusé et disponible sur le site de la CIB qui, aura créé une fenêtre dédiée au PORTAIL des Droits de l'Homme et l'Etat de Droit.
- La pratique des appels urgents, et communiqués de presse ou de lettre aux autorités toutes les fois que l'Observatoire est saisi d'un cas de d'atteinte ou de dysfonctionnement avéré de la Démocratie ou de l'Etat de Droit ou même d'ignorance des principes de développement durable constitutif de menace à la paix internationale, l'information est vérifiée auprès des partenaires de l'observatoire et une action est entreprise dans les plus brefs délais, sous la, selon le cas.
- Le renforcement des capacités des Avocats et défenseurs des Droits de l'Homme aux instruments internationaux et régionaux de défense des Droits de l'Homme.
- La coopération internationale par le biais des accords de coopération avec les mécanismes internationaux et régionaux de protection des Droits de l'Homme auprès des diverses instances intergouvernementales, régionales et internationales, notamment l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation des États Américains, l'Union Africaine, l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe, le Conseil de l'Europe et l'Union européenne.
- La coopération avec les mécanismes quasi juridictionnels via l'accès au statut d'observateur indépendant auprès desdits mécanismes.

3.3. Les outils de l'Observatoire

Quels outils pour quels Observatoire ?

D'une part, les outils liés à son fonctionnement institutionnel, à savoir :

- Un code de conduite et de procédures devant régir à la fois les comportements aux plans éthique et administratif, et les manières de procéder dans le cadre des interventions de l'Observatoire

- Un organigramme de l'Observatoire définissant plus clairement les positions, les rôles et attributions des sous-structures, puis les interactions entre elles.

D'autre part, les outils techniques, et plus spécialement :

- La matrice d'indicateurs de bonne gouvernance y compris la grille de notation en vue d'un classement rigoureux par pays
- Le manuel de l'observateur de la CIB en matière électorale
- Le manuel (guide) du rapporteur de la CIB en matière de Droits de l'Homme, Etat de Droit, et Développement Durable.

4. FINANCEMENT DE L'OBSERVATOIRE

Chaque Administrateur devra réfléchir aux moyens de se procurer des ressources, étant entendu que les cotisations des Barreaux membres pourraient s'avérer insuffisantes pour déployer les différentes missions d'observation ci et là, et pour publier les différents rapports.

*

*

*

Au total, le Projet d'un *Observatoire des Droits de l'Homme, de la Démocratie, de l'Etat de Droit et du Développement Durable de la CIB*, au regard de sa vocation nous semble relever de la catégorie des projets à effets rapides pour ne pas dire immédiats.

Il s'agira simplement de bien le conduire à maturation avec la précaution que les outils ci-dessus énumérés soient utilement confectionnés et soient rendus prêts à l'usage, pour le rendement optimal qui pourrait être escompté de tous, notamment les bailleurs de fonds pour qui le produit ne laissera pas beaucoup d'indifférents, manifestement.

Paris le 23 janvier 2020

Bâtonnier NGNIE KAMGA
Administrateur